

Séance du 23 février 2024



Commune de SAINT-FRONT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -  
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Sonia MAUREL - Virginie MONTES -  
Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

**ABSENTS** :

**EXCUSES** : Catherine MATHIEU

**SECRETARE DE SEANCE** : Catherine MOREL

**OBJET : Achat à l'OPAC 43 de l'immeuble dit « Maison MONTES »**

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le courrier de l'OPAC 43 qui autorise la vente de l'immeuble dit « Maison MONTES » à la commune de Saint-Front, dans le respect de la procédure du code de la construction et de l'habitation.

**Vu** le Diagnostic de Performance Energétique des 2 appartements du rez-de-chaussée classés G, l'OPAC s'engage à effectuer des travaux concernant ces 2 appartements, à savoir l'installation de pompes à chaleur,

**Vu** la proposition de l'OPAC 43 qui accepte de vendre cet immeuble au prix de 170 000 euros (cent soixante-dix-mille euros) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

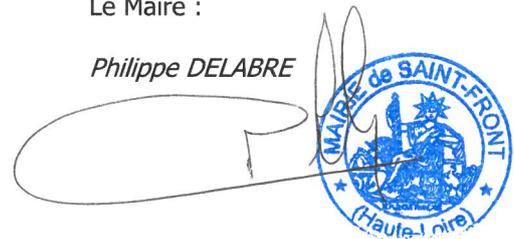
- **Décide** d'acquérir l'immeuble dit « Maison MONTES » cadastré section AX n°46 et AX n° 47, composé au Rez-de-chaussée coté Route du Puy de 2 appartements, d'une surface de 65 m<sup>2</sup> et 57m<sup>2</sup>, au Rez-de-chaussée côté Rue des Guinguettes de 2 appartements d'une surface de 45 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup> et à l'étage accès balcon côté Rue des Guinguettes de 3 appartements d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, 48 m<sup>2</sup> et 42 m<sup>2</sup>.
- **Précise** que l'acte de vente sera réalisé sous la forme administrative par les soins de l'OPAC,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie

le 23 février 2024

Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20240223-24\_02\_006-DE  
Reçu le 01/03/2024